



Compte rendu des CTMJS des 13 et 22 juillet 2021

**Projet arrêté «temps de travail»:
article 10 préservé pour les PTP, mais flou pour les autres**

Il fallait un texte clarifiant le régime applicable aux personnels JS transférés. Nous voulions un cadrage national intégrant les personnels des établissements, et clarifiant les conditions d'exercice des PTP. Le texte soumis au CTM est un texte *a minima* qui se contente de renvoyer aux textes généraux Fonction Publique et, de fait, aux règlements intérieurs en vigueur dans les rectorats et académies. Il revient aux instances de dialogue social locales d'opérer les éventuels ajustements nécessaires. Le texte précise que l'article 10 est applicable aux personnels d'inspection et aux personnels techniques et pédagogiques et que c'est à leur demande qu'ils peuvent se voir appliquer le régime de décompte horaire du temps de travail. Malgré les désaccords syndicaux sur ce point (CGT notamment) l'administration a repris les dernières formulations qui avaient reçu un large accord dans les DDI et DRDJSCS. EPA a porté un amendement unique demandant l'ajout des deux jours de fractionnement et d'une gestion globalisée. L'administration a retenu l'amendement relatif aux 2 jours de fractionnement.

Le 13 juillet, le texte a reçu un avis favorable unanime (14 pour).

La gestion « décentralisée » de l'Education Nationale renvoie donc les négociations au plan local.